



CHAC info # 79

La gestion des affaires médicales évolue et voit son fonctionnement réorganisé. Les enjeux sont nombreux : recrutement, fidélisation, optimisation de la gestion, maîtrise des dépenses (liées notamment à l'intérim), ... Aussi, pour permettre au corps médical de disposer d'interlocuteurs référents et/ou spécialistes, les affaires médicales sont désormais rattachées à la Direction Générale, sous ma responsabilité et supervisées par M^{me} BOURGUET, faisant fonction d'attachée d'administration.

M^{me} BOURGUET et M^{me} GARCIA vous recevront désormais à la direction générale.

Cette partition permettra à la direction des ressources humaines de centrer ses missions sur le personnel non médical.

Le Directeur
Roman CENCIC

Rejoignez la Commission de réflexion Ethique

La loi du 4 mars 2002 demande aux établissements de santé « de mener en leur sein une réflexion sur les questions éthiques posées par l'accueil et la prise en charge médicale ». Cette injonction s'est traduite par la mise en place de structures diversement nommées : « comité d'éthique » ou « commission d'éthique ».

La Commission de réflexion Ethique est un lieu de débat. Elle éclaire les décisions, mais n'en prend pas. Elle n'entame pas la liberté thérapeutique du médecin et le libre choix du médecin par le patient.

L'objectif de cette commission est multiple : réflexion empirique, étude de cas, lieu d'aide à la décision des professionnels de santé tant individuels que collectifs.

La Commission n'est pas compétente pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter le contentieux médical et soignant de l'institution. Elle se conforme au respect du secret médical et professionnel.

Que vous soyez soignant ou administratif, vous pouvez rejoindre la Commission de réflexion Ethique du CH ALES-CEVENNES. Les prochaines commissions éthiques auront lieu le 4 juin, 15 octobre et 10 décembre à 17h30 salle Pierre Domergue.

Nouveaux professionnels rejoignant l'établissement

L'établissement souhaite la bienvenue au Docteur BESSET, qui a rejoint l'équipe du CEGIDD (Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) et au Docteur HUBERT qui a rejoint l'équipe de l'EMSP (Equipe Mobile de Soins Palliatifs).

L'Association de la VMEH fête ses 40 ans au sein du CHAC

L'Association de la VMEH (Visiteurs des Malades en Etablissement de Santé) fête cette année ses 40 ans au sein du CH ALES-CEVENNES. Les bénévoles de la VMEH rendent visite aux patients les mardi après-midi. Ils distribuent des livres, discutent, et réconfortent les patients lors de leurs échanges.



Afin de célébrer cette occasion, la VMEH a offert, le 12 mars 2019 à l'heure du goûter, une brioche au sucre, à l'ensemble des hospitalisés.

La direction remercie chaleureusement, en son nom ainsi qu'au nom des patients, l'Association VMEH et ses bénévoles pour cette action à l'égard de nos malades, et plus largement, le soutien qu'elle apporte à l'hôpital. Elle a tenu à remercier M^{me} MAZET pour son engagement et sa disponibilité à la veille de son départ de la région.

L'identito vigilance au CHAC

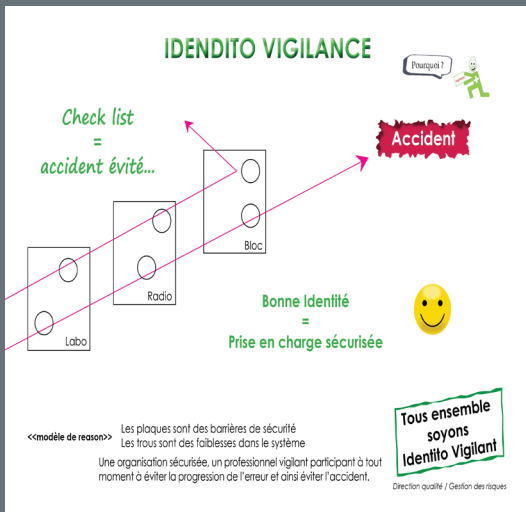
Le CHAC poursuit sa campagne de sécurisation de l'identité des patients

Le CHAC est engagé dans une campagne de sécurisation de l'identité des patients. La prévention et la gestion des erreurs liées à l'identification est un enjeu majeur pour la sécurité des patients et une préoccupation grandissante pour les établissements de santé.

Soucieux de la qualité et de la sécurité des soins apportés aux patients, le CHAC compte sur ses usagers pour l'aider à renforcer cette sécurisation en se présentant aux services administratifs (bureau des entrées du CHAC ou aux urgences) pour tout séjour ou examen de santé muni d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, livret de famille, extrait de naissance, carte de séjour temporaire, carte de résidents). Cette étape permet d'assurer une bonne retranscription de votre identité (nom de naissance, nom usuel, prénom, date de naissance, sexe).

Afin de renforcer cette sécurisation, les équipes du CHAC ont travaillé sur une information et une sensibilisation des usagers concernant le port d'un bracelet d'identification lors de tout séjour sur l'établissement. Ce bracelet permet de confirmer son identité auprès des équipes soignantes. L'utilisation reste bien évidemment soumise à l'accord de l'usager, conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients.

Le CHAC met tout en œuvre pour sécuriser le parcours des patients et remercie les patients de leur contribution et adhésion au dispositif visant à renforcer leur prise en charge à toutes les étapes du parcours de soin.



Les hospitaliers ont du talent !

Tous à vos appareils photo !

Dans le cadre de la semaine du développement durable qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2019 un concours photo est organisé.

Vous êtes tous invités à participer.

Le thème retenu est : "Mettre en scène un éco-geste"

La meilleure photo sera récompensée par un éco-lot.

Le règlement sera consultable prochainement sur intranet et par voie d'affichage.

* exemples : éco-conduite, covoiturage, anti-gaspillage, éco-transport, énergie...



Comment signaler un incident de matériovigilance au CHAC

Signaler un incident de Matériovigilance

Un **incident** ou un **risque d'incident grave** lors de l'utilisation d'un dispositif médical : **Signalez-le**

Que signaler ?

- Tout incident ou risque d'incident grave mettant en cause un dispositif médical

Qu'est ce qu'un dispositif médical (DM) ?

- Les consommables :
 - Stériles : Comresse, seringue, perfuseur, cathéter, etc.
 - Non Stériles : Masque, circuit de respirateur, etc.
- Les implants passifs ou actifs :
 - Prothèse orthopédique, sonde, stimulateur cardiaque, etc.
- Les équipements :
 - Lit, lève-personne, table d'opération, etc.
 - Respirateur, scanner, échographe, bistouri électrique, moniteur, etc.

A qui déclarer en interne ?

En établissement de santé, contactez vos Correspondants Locaux (CLMV) :

Dr Lasky au 3332 pour les dispositifs stériles

F. Ferré au 3327 ou 6844 pour les équipements

@-mail : materiovigilance@ch-ales.fr

Le CLMV signalera ensuite l'incident à l'ANSM si celui-ci relève bien de la matériovigilance.

Actions réflexes :

- Conserver le dispositif incriminé ainsi que tous ses accessoires
- Remplir la fiche de déclaration (document Cerfa)
- Identifier clairement le ou l'ensemble des dispositifs : lots, références, etc.
- Décrire l'incident avec précision et exhaustivité, si possible prendre des photos.
- Décrire les conséquences cliniques
- Mettre en place des mesures conservatoires pour éviter une potentielle réapparition du risque
- Rester à disposition du Correspondant Local pour l'aider dans son investigation

Pour en savoir plus !

La matériovigilance a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux. Elle s'exerce sur les dispositifs médicaux après leur mise sur le marché. Elle permet d'éviter que ne se (re) produisent des incidents et risques d'incidents graves mettant en cause des dispositifs médicaux en prenant les mesures préventives et/ou correctives appropriées. Elle assure ainsi la sécurité des patients et des utilisateurs. L'ANSM enregistre et évalue les incidents et risques d'incidents qui lui sont déclarés, informe les fabricants, prend les décisions de police sanitaire le cas échéant et en informe les différents intervenants. Elle relaie également sur son site les informations de sécurité et retraits de lots émanant des fabricants (alertes descendantes)

La procédure de signalement est disponible sur la GED Qualité thématique Management de la Qualité et des risques.



Document réalisé par l'échelon régional Occitanie de matériovigilance

